

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2021
Compte-rendu sommaire**

L'an deux-mille-vingt, le dix-huit juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni Salle Emiliano Sala de la Tribune Henri MICHEL, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 juin 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Nathalie GIRAUD - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BERNARD (pouvoir à Sandrine MAHE) - Michel MARTIN (pouvoir à Christian DEBORD) - Sylvie HARY (pouvoir à Alain VEY) - David LE GARREC (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE)

N°2021_06_18_01

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 19 février 2021.

En l'absence de remarques, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2021.

N°2021_06_18_02

AFFAIRES GENERALES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 23 mars 2021 instituant le règlement du concours de photographies "un été à Basse-Goulainé" avec des lots sous forme de livres et chèques cadeaux pour les gagnants selon une valeur totale, pour les 6 gagnants, de 320 euros maximum, 3 lots pour le grand prix du jury et 3 lots pour le prix coup de cœur du public.

- 2) Décision du 29 avril 2021 d'attribution du marché d'assurance DOMMAGES OUVREAGE portant sur la construction d'un gymnase sur le site de La Herdrrie / La Chesnaie à la compagnie SMABTP (Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics) avec les caractéristiques suivantes :

Assiette de cotisation retenue : 4 327 383,01 € TTC
Garantie de base " assurance dommages ouvrage : taux de 0,5082% HT,
Garantie de bon fonctionnement et des éléments d'équipements : taux de 0,0102% HT,
Garantie des dommages immatériels après réception des travaux : taux de 0,0508% HT ;
Soit au TOTAL pour l'ensemble des garanties une prime définitive de 24 631,46 € HT (26 848,30 € TTC).

- 3) Décision du 4 mai 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros-œuvre », attribué à l'entreprise Delaunay, actant une plus-value de 6 554,65 € HT (7 865,58 € TTC), correspondant à une augmentation de 0,91% du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 737 111,45 € (884 533,74 € TTC), et ce pour des travaux de plâtrerie supplémentaire. Les avenants cumulés sur le lot représentent une augmentation de 2,66%.
- 4) La conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine communal sise aux Prés Verts près de la station d'épuration, avec ON TOWER France (qui a remplacé FREE), pour l'augmentation de l'indexation annuelle passant d'un montant annuel de 4000 € nets indexée de 1% chaque année à un montant annuel de 4000€ net indexés de 1.5% chaque année.
- 5) Cession d'un gyrobroyeur à l'entreprise « La Louée import-export » pour son prix d'achat de 1099.99 € TTC le 25 mai 2021

N°2021_06_18_03

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire souligne que la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant de notre commune qui siègera au sein de cette commission. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient également de procéder à la désignation d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Désigne, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges :**

- 1 membre titulaire : Monsieur Alain VEY
- 1 membre suppléant : Madame Véronique GIRAUDET
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_06_18_04

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire souligne que les mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont fortement touché l'activité économique. Afin de soutenir les entreprises de la commune, il propose qu'elles bénéficient d'un abattement exceptionnel de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due pour 2021.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 autorise les conseils municipaux à adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant dû au titre de l'année 2020. Cet abattement doit être identique pour tous les redevables de la TLPE.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 13 %, correspondant à la période de confinement, du 3 avril au 19 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par la délibération du conseil municipal n° 2010-06-18_05 du 18 juin 2010 et qu'elle a rapporté 78 296 € en 2020 (94 332 € avec un abattement général de 17%). Un abattement général de 13 % correspondrait donc à un soutien d'environ 12 260 € aux entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'un abattement de 13 % applicable au montant dû au titre de l'année 2021 pour tous les redevables de la TLPE,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_06_18_05

FINANCES

BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, indique que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement. Il permet également de procéder aux ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

L'équilibre du budget 2021 se présente de la manière suivante :

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2021 s'équilibre à **1 270 500,00 €**.
Les principaux ajustements effectués sont liés à la crise sanitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2021	9 343 730,00 €	9 343 730,00 €
<i>Résultat 2020 de fonctionnement reporté (R002)</i>		946 425,54 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	90 735,87 €	324 074,46 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	1 179 764,13 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 614 230,00 €	10 614 230,00 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2021, avec la reprise des restes à réaliser 2020, s'équilibre à **4 248 922,00 €**.

Les principaux ajustements concernent les travaux du gymnase de La Chesnaie, le lancement d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), du Multi-Accueil et du manoir de Ker Clar. L'extension de l'A.L.S.H., une piste d'athlétisme à la Herdrie ainsi que la mise en place de caméras sont également programmées.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2021	2 279 076,00 €	2 279 076,00 €
<i>Déficit d'investissement 2020</i>	982 569,67 €	
<i>Restes à réaliser 2020</i>	839 851,09 €	280 809,00 €
<i>Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (R 1068)</i>		2 400 000,00 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	2 098 151,99 €	59 999,62 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	328 349,25 €	1 508 113,38 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 527 998,00 €	6 527 998,00 €

Les principaux éléments caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES REELLES :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 23 avril 2021, la reprise du résultat de fonctionnement 2020 est constatée pour **946 426 €**.

Les recettes font l'objet de plusieurs ajustements à hauteur de **+ 324 074 €** :

- Les recettes de fiscalité concernant les taxes foncières et d'habitation + 351 209 €
- Les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure - 20 000 €
- La dotation forfaitaire - 8 886 €
- La dotation nationale de péréquation + 3 110 €
- La dotation de solidarité rurale - 1 359 €

LES DEPENSES REELLES :

Les propositions nouvelles se montent à **90 736 €**.

Les charges à caractère général sont augmentées de **65 131 €** et sont réparties ainsi :

• Charges de restauration compte tenu du nouveau marché	+ 80 686 €
• Annulation des évènements culturels (Concert Camille et Julie Berthollet, l'Etonnant Lord Martin, Les Quatre Saisons, La Folle Journée...)	- 38 994 €
• Taxe forfaitaire de cessions de terrains devenus constructible	+ 13 000 €
• Etude avec « Magnum » de l'ilot secteur sud	+ 7 290 €
• Arrosage automatique et entretien végétal divers	- 5 000 €
• Bâtiment association (cimaises, éclairages...)	- 3 000 €
• Fonctionnement éco-pâturage	+ 3 000 €
• Prestations pour Octobre Rose	+ 2 500 €
• Prestations pour Paris 2024	+ 2 000 €
• Sinistre d'assurance - désordres couverture et étanchéité ALSH	+ 1 790 €
• Rachat d'une concession au cimetière des Landes de la Plée	+ 1 509 €
• Cotisation 2021 « fédération française des villes et conseil des sages »	+ 500 €
• Fête de la musique	- 150 €

Les atténuations de charges sont augmentées de **25 000 €** pour la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.)

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de **605 €** à savoir :

• Participation des communes au SIVU	- 4 200 €
• Subvention à Guinée 44	+ 2 000 €
• Subvention au syndicat mixte Loire et Goulaine	+ 1 000 €
• Aides pour l'achat de cuve pour récupération des eaux de pluie	+ 1 000 €
• Subvention au S.C.O.T. vignoble nantais (Schéma de Cohérence Territoriale)	+ 500 €
• Subvention à l'association ma « parenthèse »	+ 300 €
• Subvention au Loroux-Bottereau pour la gestion du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élevés en Difficulté)	+ 5 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

Un complément de virement à la section d'investissement est proposé pour **1 179 764 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 23 avril 2021, la reprise du résultat de fonctionnement 2020 est constatée pour **2 400 000 €**.

Le reste à réaliser 2020 de **280 809 €** correspond au :

• Département pour l'extension du périscolaire	142 975 €
• Conseil Régional pour l'extension de la salle Paul Bouin	65 340 €
• L'Etat pour le solde de l'agrandissement de l'accueil périscolaire	52 494 €
• L'Etat pour l'acompte de la tranche 1 construction gymnase	20 000 €

Au chapitre 10 (dotations et fonds d'investissement) : **+ 59 999 €** correspondant au FCTVA.

Le transfert de la subvention de la salle Paul Bouin au Gymnase est constaté.

LES RECETTES D'ORDRES :

Elles s'élèvent à **1 508 113 €** et comprennent les éléments suivants :

• Virement de la section de fonctionnement	1 179 764 €
• Ecriture de régularisation entre chapitre 23 et 20	317 830 €
• Frais d'acquisition parcelle AM2034 « La Champagnère »	2 299 €
• Remboursement d'avance sur marché du Gymnase de la Chesnaie	8 220 €

LES DEPENSES REELLES :

Le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2020 est de **982 570 €**.

Les restes à réaliser 2020 sont de **839 851 €** et correspondent à :

• Construction du gymnase de la Chesnaie	317 424 €
• Maîtrise Œuvre (Paul Bouin, Ker Clar, Multi-accueil)	233 430 €
• Toiture, sanitaires, hall... au Gymnase Henri Michel	85 998 €
• Autres immobilisations corporelles (tondeuse, turbo broyeur...) 56 865 €	
• Toitures logements 2 et 9 de la Gendarmerie	43 232 €
• Barrières dans les vallées	30 500 €
• Opération 1 arbre = 1 naissance	15 061 €
• Skydome salle Paul Bouin	11 930 €
• Divers mobiliers (A.L.S.H., local jeune, casa'ados, Grignon...)	10 974 €
• Auvent et divers travaux à la salle des rouleaux	9 573 €
• Remplacement radiant chauffage Dojo	7 288 €
• Travaux de l'école du Grignon	6 483 €
• Des logiciels (ressources humaines, état civil, mairie, multi accueil)	5 875 €
• Divers travaux	2 982 €
• Borne de pointage nouveau logiciel arpège	2 236 €

Les propositions nouvelles s'élèvent à **2 098 152 €** et se décomposent ainsi :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), augmentation de 76 877 € dont :

- Des inscriptions nouvelles sont ajoutées aux frais d'études pour 71 500 €, correspondant à :

• La maîtrise d'œuvre pour le multi accueil	+ 60 000 €
• Des études diverses et diagnostic	+ 10 000 €
• Vide sanitaire salle Paul Bouin	+ 1 500 €

- Il est ajouté 5 377 € pour l'acquisition de logiciels.

Au chapitre 21 (immobilisation corporelles), augmentation de 83 735 € dont :

Autres immobilisations corporelles répartie ainsi	+ 72 003 €
• Sécurité, pistolets, caméras	+ 66 190 €
• Urnes et parois pour élections	+ 2 792 €
• Tente pour séjours jeunes	+ 1 000 €

• Panneau de communication	+ 461 €
• Filet pare ballons base loisirs Paul Bouin	+ 4 250 €
• Buts de foot	+ 4 015 €
• Radiateurs salle Paul Bouin	+ 6 000 €
• Bancs et tables de pique-nique	+ 1 986 €
• Rideaux et aménagement école du Grignon	+ 2 210 €
• Stores pour le restaurant scolaire	+ 549 €
• Films protecteurs vitres Multi-Accueil	+ 925 €
• Equipements sono et vidéo gymnase La Chesnaie	- 22 000 €
• Jeux extérieurs Les Vallées	+ 3 625 €
Installation générale, agencements, aménagements A.L.S.H.	+ 11 251 €
Equipements de mobiliers du gymnase de la Chesnaie	- 5 000 €
Divers matériels informatiques	+ 4 581 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 900 €

Au chapitre 23 (immobilisations en cours), 1 937 540 € :

Les travaux d'agencement et d'aménagement de terrains sont ajustés à la hausse pour + 128 555 € avec notamment :

• Piste d'athlétisme	+ 80 000 €
• Rond-Point du Port	- 40 000 €
• Clôture du terrain de foot synthétique	+ 30 000 €
• Raccordement réseau public électrique chemin parking covoiturage	+ 20 888 €
• Empierrement chemins piétons et éco pâturage	+ 20 375 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le plateau sportif	+ 17 292 €

Les travaux dans les bâtiments sont ajustés à la hausse pour + 1 800 765 €, avec notamment :

• Travaux du gymnase de La Chesnaie	+ 1 581 730 €
• Travaux A.L.S.H.	+ 300 000 €
• Maîtrise d'ouvrage salle Paul Bouin	- 217 560 €
• Maîtrise d'ouvrage A.L.S.H.	+ 97 458 €
• Maîtrise d'œuvre Ker Clar	+ 27 761 €
• Chaudière murale du Multi-Accueil	+ 5 632 €
• Biseaux angles saillants A.L.S.H.	+ 2 000 €
• Préau les Vallées	+ 1 545 €
• Publication du concours Maîtrise d'ouvrage Multi-Accueil	+ 1 100 €
• Travaux de peinture plafonds école du Grignon	+ 612 €
• Solde des bâtiments modulaire accueil périscolaire	+ 487 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

Elles s'élèvent à **328 349 €** et comprennent les éléments suivants :

• Ecriture de régularisation entre le chapitre 23 et le 20	317 830 €
• Frais d'acquisition parcelle AM2034 « La Champagnère »	2 299 €
• Remboursement d'avance sur marché du Gymnase de la Chesnaie	8 220 €

Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2021 d'un montant de 1 270 500 €,
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2021 d'un montant de 4 248 922 €,

Le volume général du budget 2021 est ainsi porté à 17 142 228 €, soit 10 614 230 € en section de fonctionnement et 6 527 998 € en section d'investissement.

N°2021_06_18_06

FINANCES

INVESTISSEMENTS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) ou de divers autres organismes.

Il rappelle également que ces dossiers doivent comprendre une autorisation du conseil municipal de solliciter lesdites subventions, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'ADEME), pour tous les projets inscrits au budget.**

N°2021_06_18_07

FINANCES

FONDS REGIONAL DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ET A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément aux 6 caméras qui seront installées dans le cadre de l'adhésion de la commune au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole, il s'agit de positionner 8 autres caméras aux abords des bâtiments municipaux.

En complément de ces dispositifs de vidéoprotection, 2 policiers municipaux assurent la sécurité et la tranquillité publique. Il s'agit de conforter leur équipement.

Les plans de financement de ces projets sont les suivants :

1) Caméras aux abords des bâtiments municipaux

Dépenses prévisionnelles :

INSTALLATION	HT	TVA	TTC
Equipements centraux + relais	14 557,00 €	2 911,40 €	17 468,40 €
Caméras	18 759,00 €	3 751,80 €	22 210,80 €
TOTAL 8 CAMÉRAS	33 316,00 €	6 6623,20 €	39 979,20 €

Plan de financement :

Commune	23 321.20 €
Région – subvention	16 658,00 €
TOTAL	39 979,20 €

2) Equipements des policiers municipaux

Dépenses :

	HT	TVA	TTC
2 pistolets	991,67 €	198,33 €	1 190,00 €
2 caméras	1 026,00 €	205,20 €	1 231,20 €
TOTAL	2 017,67 €	403,53 €	2 421,20 €

Plan de financement :

Commune	1 412.20 €
Région – subvention	1 009.00 €
TOTAL	2 421,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite le Conseil Régional pour une subvention au titre du pacte régional de la sécurité,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_06_18_08

FINANCES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, explique que selon l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les collectivités locales doivent mettre à la disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne.

Le paiement en ligne, par carte bancaire et prélèvement unique sur internet, fait intervenir les acteurs suivants :

- Comptable public de la collectivité
- Gestionnaire de télépaiement par carte bancaire, prestataire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Usagers, débiteurs de la collectivité

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Cette mise en place fait l'objet d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune et la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.), d'une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune et la D.R.F.I.P. ;**
- **Approuve le formulaire d'adhésion à PAYFIP pour les titres et rôles.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ainsi que le formulaire d'adhésion et tous documents ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre.**

N°2021_06_18_09

PERSONNEL

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, à la demande de la trésorerie, le conseil municipal a créé 26 postes non permanents afin de régulariser l'emploi d'agents scolaires recrutés précédemment sous forme de vacations.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y aurait lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire à venir.

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un temps de travail de référence de 1607 heures annuelles sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Les postes créés ici couvrent la période allant du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments communaux,
- Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Crée 43 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial :**

Grade: adjoint technique territorial	
Echelon : 1^{er} (IB/350 IM/327)	
Contrat : Accroissement temporaire d'activité	
Durée: du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021	
17 postes à	4,87 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	6,49 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	7,30 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,52 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,92 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,54 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,35 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,56 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,17 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,57 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,38 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,99 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,97 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,21 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,88 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,24 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,63 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,44 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,64 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,72 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,45 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	19,47 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,23 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,28 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	23,46 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,39 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,67 h hebdomadaires annualisées

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2021_06_18_10

RESSOURCES HUMAINES

TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'abrogation, dans la fonction publique territoriale, des régimes de temps de travail plus favorables que la loi.

Le temps de travail annuel doit être de 1 607h par an pour un agent à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires qui pourraient être accomplies. Ce temps de travail est calculé comme suit :

SITUATION ACTUELLE DANS LA COLLECTIVITE			OBLIGATIONS A RESPECTER POUR LE 01/01/2022	
Nb de jours	Nb d'heures		Nb de jours	Nb d'heures
365		Jours par an	365	
- 104		Repos hebdomadaire	- 104	
- 8		Moyenne de jours fériés	- 8	
- 25		Congés annuels	- 25	
- 2		Jours par « antériorité »		
- 3		Journées du Maire		
223	1 561	Jours de travail par an par 7 heures	228	1 596
		Arrondi autorisé par la loi à 1600 heures	228,57	1600
- 2		Jours de fractionnement des 25 jours de congés	Acquis dans les faits par plus de 90 % des agents	
- 1		Journée de solidarité « pentecôte »	+ 1	7
220	1 540	Jours de travail par an par 7 heures	229,57	1 607

L'insuffisance constatée est de (1607 H – 1540 H) = 67 H arrondi autorisé à 63 H

*** A DEDUIRE LES 2 JOURS DE FRACTIONNEMENT POUR LA MAJORITE DES AGENTS - 14H**

Le conseil municipal doit délibérer dans un délai donné d'un an suite à son renouvellement et ces règles doivent entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant (2022).

Le comité technique a été réuni les 16 avril et 21 mai 2021, sans vocation décisionnelle, puis en instance formelle le 1 juin 2021.

VU l'avis du Comité Technique le 11 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De se conformer à la loi en passant à 1607 heures par an et par agent pour un temps de travail à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

N°2021_06_18_11

VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

MARCHÉ DE FOURNITURE ET ÉLABORATION DES REPAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, indique aux membres de l'assemblée que l'actuel marché de restauration a été signé en 2016 pour une période d'un an reconductible quatre fois.

Le choix a été fait de procéder à une remise en concurrence pour la prochaine année scolaire. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 06 mai dernier. La procédure de consultation retenue est le marché à procédure adaptée (marché de service visé par les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).

Madame BRIAND précise que les exigences du cahier des charges ont été actualisées pour intégrer les recommandations de la loi Egalim, du Programme National pour l'Alimentation, du Programme National Nutrition Santé et du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition. Cela concerne particulièrement la place du Bio dans les menus, une attention portée sur les circuits d'approvisionnements courts et la gestion des déchets ainsi qu'une réflexion sur le gaspillage alimentaire.

Le marché commencera à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois maximum par période de 12 mois.

Huit candidats ont téléchargé le dossier mais un seul a remis une offre. Une négociation et une mise au point ont été engagées avec lui sur le prix et sur l'organisation proposée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin dernier et a proposé d'attribuer le marché à la société RESTORIA pour un montant estimatif annuel de 561 236,15 € HT couvrant les frais de restauration pour les écoles, l'accueil de loisirs, le multi accueil, le local jeunes, le portage de repas, et les agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et élaboration des repas avec la société RESTORIA pour un montant estimatif annuel de 561 236,15 € HT.**

AFFAIRES GENERALES**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE POUR 2021**

En fonction de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021, Monsieur le Maire doit tirer au sort une liste de 21 noms pour la commune de Basse-Goulaine. Le tirage au sort, public, porte sur la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : 1 juré pour 1300 habitants, soient 7 jurés pour Basse-Goulaine et 21 noms à tirer au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2022) ne doivent pas être retenus.

Une fois les personnes tirées au sort informées, celles-ci devront faire état de leur profession et pourront demander au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes de se faire dispenser.

Les cas de dispense les plus classiques sont :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans,
- Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- Les personnes qui auront un motif grave reconnu valable.

Les personnes tirées au sort séance tenante sont :

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
ARCHAMBAULT		Nicolas Francis
BIGEARD	BEAUGEARD	Catherine Marielle Marie Jeanne
BOURIAUD	BOURIAUD	Inès Thérèse Elise
CARRASCO	CARRASCO	Julie Marie Rosita
CASSEZ	CASSEZ	Bruno Robert
CHEREAU	CHEREAU	Dominique Françoise Alice
CHEVALIER	CHEVALIER	Stéphanie Dominique Madeleine
CORBARD	CORBARD	Maxime René Patrick
DIEZ	BABONNEAU	Dominique Marie Françoise
DURET	GERARD	Jacqueline Thérèse Marie Joseph
FUSIL--ONILLON	FUSIL--ONILLON	Manon Juliette Elise
GALBY	GALBY	Rémi Eric Jacky
GUYONNEAU	ZAWADZKI	Fabienne Marie-Ange
HAUMONT		Christophe Denis Pierre
LABORIE	LABORIE	Mathieu
LAVANANT	LAVANANT	Elsa Augustine Fanny
LUCAS	LE BOT	Anne Marie
POIRIER--RISQUEZ	POIRIER--RISQUEZ	Charlène Cathy
SEVRIN	SEVRIN	Jérôme
TRELUYER	TRELUYER	Aurélie Cécile Sylvie
VIOLE	VIOLE	Alexandre Charles

QUESTIONS DIVERSES

Projet de Multi-accueil et de Relais-Assistantes-Maternelles

Soutien aux élus et aux riverains de l'aéroport Nantes Atlantique

Organisation des Elections Départementales et Régionales

Travaux à venir au Chemin du Collège

Le Bois Brûlé : projet de sécurisation de l'axe routier et projet de raccordement à l'assainissement collectif d'habitations

Terre de jeux 2024 : accueil de Jean GALFIONE le 26 juin 2021

Affiché le 23 juin 2021,

Le Maire,
Alain VEY



